



En application de la loi
n° 82-213 du 2/02/1982
le présent acte a été déposé
à la Préfecture de Nanterre
le.....3..0..NOV..2020.....
et publié le...3..0..NOV..2020.
Le directeur général des services

Pôle Equipements et cadre de vie
Gestion du patrimoine et de la coordination administrative

Décision n 2020-266

Objet : Contrat de syndic pour la gestion de l'AFUL « Albert Ier » pour la crèche des Musiciens avec le syndic CRAUNOT

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020 portant application des dispositions de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu les termes du bail à construction du 3 juillet 2017, signé par la ville de Sceaux et Sceaux Bourg-la-Reine Habitat,

Vu l'état descriptif de division en volumes, signé le 3 juillet 2017,

Vu les statuts de l'AFUL « Albert Ier » du 3 juillet 2017,

Considérant la nécessité de désigner un gestionnaire de cette AFUL,

Vu le contrat de syndic de CRAUNOT,

AUTORISE le maire à signer le contrat de syndic pour la gestion de l'AFUL « Albert Ier » pour la crèche des Musiciens, avec le syndic CRAUNOT, 56 avenue de Robinson – 92350 LE PLESSIS-ROBINSON.

Fait à Sceaux, le 26 novembre 2020



Philippe LAURENT